

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/24**

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 11
Votants :..... 11

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre : 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER) ; Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Monsieur le Maire explique que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches, de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1^{ère} tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de deux euros par repas facturé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

✓ Repas enfant :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 700	1,00 € *
2	De 701 à 1000	2,70 €
3	De 1001 à 1300	2,80 €
4	> à 1300	2,90 €

* Dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,60 €

✓ Repas adulte : 6,50 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/08/2023
Publication le : 01/08/2023

Fait et délibéré à Jourgnac, le 20 juillet 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

